

## REGLEMENT INTERIEUR DU COMITÉ POUR L'ETHIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

(tel que modifié par le Conseil d'administration du 22 juillet 2024)

### 1. Composition

Le Comité pour l'éthique et le développement durable (ci-après, le «Comité») se compose de trois membres au moins, y compris le Président, tous nommés par le Conseil d'administration parmi les Administrateurs d'ALSTOM, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération. La durée du mandat d'un membre du Comité n'excède pas la durée de son mandat d'administrateur. La composition du Comité peut être modifiée à tout moment par le Conseil d'administration.

Le Comité doit comprendre deux-tiers au moins d'Administrateurs indépendants et être présidé par un Administrateur indépendant. Les critères permettant de qualifier un Administrateur d'indépendant sont déterminés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, conformément aux principes de gouvernement d'entreprise auxquels la Société se réfère.

Un membre du Comité ne peut être un mandataire social de la Société exerçant des fonctions de direction.

### 2. Attributions

Le Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'administration.

Il examine la définition des valeurs fondamentales du Groupe et de ses politiques en matière d'éthique, de responsabilité environnementale (incluant les sujets climatiques) et en matière de droits humains, il s'assure du bon niveau d'engagement du Groupe dans ces domaines et veille à ce qu'ils soient pris en compte dans les objectifs et la stratégie du Groupe et à leur mise en œuvre en soumettant toute recommandation nécessaire au Conseil d'administration.

Entre autres attributions :

- Il examine l'organisation des fonctions éthique & conformité et développement durable du Groupe et émet, le cas échéant, des recommandations notamment afin de s'assurer que les ressources adéquates et les investissements nécessaires sont réalisés par la Société ;
- Il examine le Code d'Éthique du Groupe et les règles et procédures mises en place et est informé des procédures en vue de leur diffusion et de leur application. Il est également informé d'éventuels manquements au respect de la politique d'éthique et de conformité et il examine les plans d'actions mis en œuvre à la suite de ceux-ci ;
- Dans le domaine des politiques sociales, il examine exclusivement le sujet des droits humains et, sous cet angle spécifique, il examine également les relations avec l'ensemble des parties prenantes dont celles avec les communautés locales et le suivi des activités de la Fondation Alstom et de toute autre politique caritative du Groupe. Les autres politiques sociales relèvent de la compétence du Comité de nominations et de rémunération (qui est également en charge des sujets de gouvernance) ;

- Chaque année :
  - il reçoit la cartographie spécifique des risques du Groupe en matière d'exposition à la corruption, examine les risques ainsi identifiés, est tenu informé de leur évolution et des caractéristiques de leurs dispositifs de gestion et agit, à cet égard, en étroite collaboration avec le Comité d'Audit et des Risques ;
  - il reçoit la cartographie des risques du Groupe liés au développement durable (incluant ceux liés à l'éthique et à la conformité et au changement climatique), examine les risques ainsi identifiés, est tenu informé de leur évolution et des caractéristiques de leurs dispositifs de gestion et agit, à cet égard, en étroite collaboration avec le Comité d'Audit et des Risques ;
  - les membres du Comité et les membres du Comité d'Audit et des Risques se réunissent en session commune au cours de laquelle ils procèdent notamment à la revue d'une synthèse des risques examinés en cours d'année par le présent Comité et des procédures de contrôle associées.
- Il reçoit de la part du/de la Chief Compliance Officer et du/de la responsable du développement durable et de la RSE la présentation du rapport annuel d'activité de la Société dans les domaines relevant de son champ de compétence ainsi que des actions menées et les progrès réalisés par la Société, notamment sur la base d'indicateurs. Il examine et donne son avis sur les programmes d'actions pour l'année suivante et suit leur évolution ;
- Il donne son avis au Conseil d'administration sur le rapport visé ci-dessus, tel qu'il est inclut dans le rapport de gestion du Groupe ;
- Il examine et suit i) les certifications et ii) les notations des agences de notation extra-financières obtenues par le Groupe.

De manière générale, il agit en étroite collaboration avec les autres Comités, le cas échéant, en s'appuyant sur la participation croisée de membres au sein de ces Comités.

### **3. Modalités de fonctionnement**

Le Comité se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président ou du Président du Conseil d'administration, avec un préavis raisonnable ou sans préavis en cas d'urgence. De plus, chaque membre peut proposer la tenue d'une réunion, s'il estime nécessaire de débattre d'une question particulière. La convocation aux réunions peut être faite par tous moyens, y compris verbalement.

Un quorum d'au moins deux membres présents est requis pour la tenue d'une réunion du Comité. La réunion doit être présidée par un administrateur indépendant.

Le Président du Comité désigne le(les) Secrétaire(s) du Comité.

Le Président du Conseil d'administration, peut, à son initiative, assister, avec voix consultative aux séances du Comité. Il peut, en outre, consulter le Comité sur toute question relevant de sa compétence.

Les documents relatifs aux points de l'ordre du jour de la réunion doivent être transmis aux membres du Comité suffisamment à l'avance pour permettre leur examen par les membres du Comité.

Le Comité doit pouvoir entendre tout cadre du Groupe qu'il juge utile dans l'exercice de sa mission ainsi que les commissaires aux comptes, dans les conditions qu'il détermine et, le cas échéant, hors la présence de la Direction générale.

Le Comité peut recourir sur sa seule décision dans l'ensemble de ses domaines de compétences, aux services d'experts, conseils et autres personnes qu'il estime appropriés, aux frais de la Société notamment, mais non exclusivement, sur les questions liées aux défis climatiques.

S'il y a lieu, le Comité adresse au Comité d'Audit et des Risques les éléments qu'il juge nécessaire eu égard à la cartographie des risques qui relèvent de son domaine de compétences.

Le Comité peut exiger toutes les informations ainsi que les actions de formation nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les réunions du Comité peuvent avoir lieu par présence physique des membres ou par tout autre moyen (téléphone ou visioconférence, échange de documents par courrier, par télécopie ou par transfert électronique) permettant la transmission aux membres de l'ordre du jour et des documents de travail et permettant aux membres d'échanger leurs avis et l'élaboration des recommandations, conclusions et observations du Comité.

Les recommandations, propositions, conclusions et commentaires du Comité sont arrêtés à la majorité des voix des membres du Comité participant à la réunion, chaque membre disposant d'une voix. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions sont préparés par le(les) Secrétaire(s) du Comité et soumis à l'approbation du Président et des autres membres du Comité. Une fois approuvés, les procès-verbaux sont conservés par le(les) Secrétaire(s) et tenus à la disposition des membres du Conseil d'administration.

#### **4. Comptes-rendus au Conseil d'administration**

Le Président du Comité, ou le membre désigné par le Comité en cas d'indisponibilité du Président, rend compte régulièrement au Conseil d'administration et à son Président, de l'exercice des missions du Comité et de ses recommandations, conclusions et observations. Le Comité informe sans délai le Conseil de toute difficulté rencontrée.

Il est procédé à une évaluation formalisée et externalisée du fonctionnement du Comité au minimum tous les trois ans et le Conseil d'administration consacre, en tout état de cause, annuellement un point de son ordre du jour à l'examen de son fonctionnement et de celui de l'ensemble des Comités.

Le Comité revoit et évalue au moins une fois par an le contenu de ce règlement et soumet à l'approbation du Conseil d'administration toute proposition de modification.

Un résumé de l'activité du Comité au cours de l'exercice écoulé est inclus dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société et fait l'objet d'une présentation lors de l'assemblée générale.

\* \*  
\*